

DÉPARTEMENT  
de la  
Gironde-Maritime

ARRONDISSEMENT  
ROCHEFORT

CANTON  
ROYAN

OBJET :  
Titularisation  
un cantonnier  
MONIER Marcel

46153  
NOMBRE  
de  
Conseillers municipaux  
pris part au vote :  
18

DATE  
de l'affichage, à la porte  
de la mairie, du compte  
rendu de la séance :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 Décembre 1946

L'an mil neuf cent quarante six le vingt du mois  
décembre, le Conseil Municipal de ROYAN  
est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. REGAZONI Ch. Maire, en session  
ordinaire  
extraordinaire  
d'après convocations faites le 16 décembre 1946.

Etaient présents : MM. REGAZONI, Maire, Voyssière,  
Rochedereux, Dasseux, Julien, Melle Rikosky  
MM. Baudet, Savigne, Conge, Prugnaud, Prot,  
Senelier, Péreaudeau, Thomas, Ollivier, Chol-  
let, Domecq, Cousinet.

Absents : MM. me Pariset, MM. Simon, Chazeau,  
Arrivé, Boulerne, Counih, Grussenmeyer, Bou-  
chet.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884,  
procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le  
sein du Conseil.

M. Conge, ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a Le Conseil

Vu la délibération municipale du 5 Août 1946,  
approuvée le 2 Septembre 1946 portant assimilation  
entière du personnel Chefs-cantonniers, cantonniers  
et auxiliaires routiers de la voirie vicinale, rura-  
le et urbaine de la commune de Royan au personnel  
similaire de la voirie nationale et départementale,

Vu les arrêtés et décisions préfectoraux fixant  
les salaires et indemnités de toutes natures des Chefs  
cantonniers de la voirie départementale,

Vu l'ordonnance n° 45.2603 du 2 Novembre 1945  
relative à la titularisation d'auxiliaires,

Considérant que M. MONIER Marcel réunit les conditions d'ancienneté, d'aptitude requises pour la titularisation au poste de cantonnier,

DECIDE :

De titulariser à compter du 1er Janvier 1947, de son emploi au grade de cantonnier de 1ere classe, au salaire annuel de 42.000 frs M. MONIER Marcel, né le 22 décembre 1898, entré au Service de la Ville le 12 Septembre 1929,

Actuellement employé en qualité d'auxiliaire routier au salaire journalier brut de 224 frs.

Les dépenses afférentes à la rémunération de l'intéressé seront imputées sur le Ch. XIII art. 1 intitulé " Salaire des agents de la voirie Vicinale " de la section ordinaire " Voiries vicinale et rurale du budget communal.

APPROUVÉ

Le Rochelle, le 17 SEPT 1947

Pour le PRÉFET

Le Secrétaire Général

*L. J. J. J.*

Fait et délibéré à ROYAN  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. **les membres présents**  
**à la séance.**

N'ont pas signé : MM.

Pour extrait conforme :

Le Maire

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).